



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 04 OCT. 2007 ARRETANT PROVISOIREMENT LE
REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/B124 DIT « LES SARTIS » A HENSIES .**

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la lettre envoyée le 12 janvier 2006 par la S.A. PROMO SITE propriétaire, demandant la reconnaissance du site n° SAR/B124 dit « les Sartis » à HENSIES ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales, établi par le bureau d'études Concept sur la demande du propriétaire, en application de l'article 168;

ARRETE:

Article 1^{er}

Il est arrêté provisoirement que le site n°SAR/B124 dit « les Sartis » à HENSIES, doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/B124 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à HENSIES, 1^o division, section A n°133t, 133y, 133z, 133a2, 133d2.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Commune de HENSIES;
- au propriétaire:

Société Promo Site
rue des Sartis 3
7350 Hensies

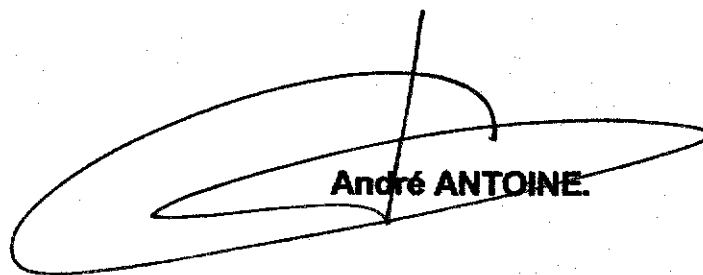
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable;

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

04 OCT. 2007



André ANTOINE.